

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT  
DE BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**31/2022**

**OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT RUE DES MOUETTES, RUE SAINT  
YVES**

Le Maire de la Commune de Plougonvelin,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

**Vu** la demande présentée par CETIH RENON BRETAGNE

**Considérant** qu'il y a lieu modifier la circulation et le stationnement rue des Mouettes et rue Saint Yves

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : à l'occasion de travaux de pose de fenêtre de toit de la résidence de l'Océan, la circulation sera interdite, **les 23 et 24 février 2022, de 09h00 à 16h00, rue des Mouettes**. Le stationnement sera interdit rue Saint Yves

**ARTICLE 2**: une déviation sera mise en place, notamment par rue Saint Yves, boulevard de la Mer, rue de Kerouanen, des Saules. La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

**ARTICLE 3** : les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 17 02 2022

Le Maire,  
Bernard GOUEREC

